

Haute-Savoie



## DECISION DU MAIRE

n° 05-2024

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### OBJET : RENOUELEMENT ABONNEMENT SITE INTERNET COMMUNE

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

CONSIDÉRANT la bonne appropriation de cet outil par le service administratif

CONSIDÉRANT que la dépense d'un montant de 750 euros sera inscrite au budget 2025/2026 et 2027

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter le devis de la société RESEAU DES COMMUNES d'un montant de 2250 euros, pour un renouvellement de l'abonnement « site de référence » pour une durée de trois ans, facturé par annuité (750/ans).

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Fait à ONNION, le 20 Février 2025,  
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
André GERVAIS,



*Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/2025



ID : 074-217402056-20250220-DM\_5\_ABT\_SITE-AR



## Réseau des Communes

132 Rue du Faubourg Saint-Denis  
75010 Paris 10  
France

**Votre contact : Service Clients**

Email : [service.clients@reseaudescommunes.fr](mailto:service.clients@reseaudescommunes.fr)

**Devis DEV-20250217-01282**

En date du : 17/02/2025

**Commune d'Onnion**

207 Route de Châteaublanc  
74490 Onnion  
France

Objet : Renouvellement de l'abonnement "site Référence" pour votre site internet

Image	Nom / Code	Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
	Détails de la prestation	<p><b>3 ans à partir du 30/03/2025</b> <b>625 € HT par an</b></p> <p><b>Outils inclus</b> Site Internet personnalisable sur Neopse et son outil d'administration, Application mobile Localiti rattachée</p> <p><b>Services inclus</b> Hébergement, Un nom de domaine (parmi les extensions incluses), Maintenance technique, Assistance, Suivi des statistiques de fréquentation.</p> <p><b>Modules inclus</b> Alertes, Données techniques, Actualités, Noms de domaine, Utilisateurs, Multilingue, Gestionnaire des pages, Maquettes, Contacts, Mentions légales, Agenda, Contenus, Liens, Réseaux sociaux, Unes, Gestionnaire de fichiers, Gestionnaire de formulaires, Galeries de photos, Galerie de vidéos, Accès directs, Édits, Flash Infos, Marchés publics, Guide des démarches, Annuaire de la santé, Annuaire des associations, Annuaire des professionnels, Annuaire touristique, Contribution, Newsletters, Comptes rendus, Trombinoscope, Salles à louer, Plan/Accès, Jumelages, Labels, Marchés.</p>	3,00	625,00 <i>unité</i>	20,00 % <i>(375,00)</i>	1 875,00

**Total net HT 1 875,00 €**

TVA 20,00% 375,00 €

**Montant total TTC 2 250,00 €**

Notes :

La signature du présent devis vaut acceptation par votre collectivité des Conditions générales de vente associées, dont une copie vous est remise en parallèle, et abandon du délai de rétractation.

Le paiement de la prestation sera fait par annuité, avec une facture chaque année.

**Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :**

*Lu et approuvé -  
Bon pour accord.*

Date de validité : 19/03/2025  
Moyen de règlement : Mandat administratif  
Délai de règlement : A réception de la facture  
Date limite de règlement : 18/03/2025  
Banque : BANQUE POPULAIRE  
BIC : CCBPFRPPMTG  
IBAN : FR76 1020 7001 3523 2160 5126 681

